

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 17 (1932)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

De l'importance des révisions à l'heure actuelle

Les révisions auprès des Caisses Raiffeisen suisses

Réviser, c'est contrôler un travail fait, pour dégager les erreurs qui peuvent avoir été commises, afin de pouvoir combler en temps utiles, toutes les lacunes qui peuvent exister.

Partout nous trouvons les révisions. Auprès des particuliers, des communes, des coopératives, des sociétés anonymes et des entreprises de tous genres. Mais c'est auprès des établissements financiers que nous les trouvons développées au plus haut degré. C'est naturel. Plus encore que dans tout autre domaine, la gestion d'une banque doit être soumise à un contrôle rigoureux. La question d'argent est avant tout une question de confiance. Une banque doit jouir de la confiance du public et celui-ci ne la lui accordera, avec raison, que si la preuve lui est donnée d'une bonne administration, de principes honnêtes en affaires, et d'un respect strict des statuts et règlements. N'y a-t-il pas des centaines de mille, des millions de francs qui sont confiés à la gérance de quelques personnes, et la plupart du temps, simplement sur la base de la confiance personnelle. De ce fait une instance de révision est nécessaire auprès de tout établissement de crédit.

Avec l'extension de l'industrie et du commerce, et le développement des banques qui en a été une conséquence naturelle, les révisions ont pris une importance toujours plus grande. Aussi ne s'étonne-t-on pas de voir cette question soulevée aujourd'hui même aux Chambres fédérales où un contrôle obligatoire des établissements financiers a été demandé. On cherche aussi à introduire la révision obligatoire dans le projet du nouveau Code Fédéral des Obligations, qui est actuellement à l'étude.

Si la plupart des entreprises commerciales et industrielles, les banques et autres établissements de crédits possèdent leur organe de contrôle propre (Commission de gestion, censeurs, comme on le

désigne généralement), les révisions professionnelles neutres ne sont cependant pas superflues. Nous voyons souvent les affaires d'une entreprise prendre telle envergure qu'une Commission de gestion n'est parfois plus capable d'exercer la surveillance compétente nécessaire. Il faut encore une instance de contrôle qui possède toutes les connaissances professionnelles nécessaires pour compléter utilement l'activité de cette Commission.

Si nous étudions attentivement tous les divers krachs financiers de ces dernières années, nous trouvons que la cause fondamentale de la plupart des défaillances doit être justement recherchée dans l'insuffisance d'une instance de révision neutre et compétente. Les grandes banques ont bien compris l'importance de ce fait et ont organisé des systèmes de contrôles étendus. Les petites banques font appel aujourd'hui à la révision neutre et approfondie des Sociétés fiduciaires, et la plupart d'entr'elles se sont réunies même, tout comme les Caisses Raiffeisen, en groupements régionaux avec un Bureau central, chargé de la révision et de la sauvegarde générale de leurs intérêts. De son côté, l'Etat est intervenu lui-même et certains cantons ont émis, à défaut de loi fédérale sur la matière, des ordonnances exigeant des garanties spéciales pour les Caisses d'épargne et les soumettant à une révision neutre et compétente. On comprend que nos hommes d'Etat, à qui est confié le bien-être de la nation, tiennent à prendre ainsi des mesures protectrices. C'est dans cet ordre d'idées que les cantons de Zurich, St-Gall, Appenzell et Glaris ont édité déjà avant l'introduction du nouveau Code Civil Fédéral, des lois spéciales sur les Caisses d'épargne et leur surveillance. Le canton d'Argovie vint en 1918; en 1920, le Valais; en 1925, les Grisons; et en 1928 Fribourg. Nous applaudissons à ces mesures, car elles contribuent à assainir le domaine bancaire de notre pays, en affermissant la confiance des déposants en faveur des établissements de crédits sérieux.

Après ces quelques remarques générales sur la nécessité et le but des révisions professionnelles neutres, disons quelques mots du système de révision et de contrôle appliqué par les Caisses de crédit mutuel suisses.

Dès sa fondation en 1902, l'Union a toujours porté au Service des révisions, une attention spéciale, et l'a toujours considéré comme un élément important de la prospérité et du développement futur des Caisses et de l'Union. Evidemment, durant les premières années on ne faisait pas ce qui est fait aujourd'hui. Certaines expériences manquaient encore. Le personnel était insuffisant et surtout la base financière utile n'existait pas. Aujourd'hui l'Union est arrivée à réviser annuellement plus de 80 % des Sections affiliées.

On nous permettra de soulever ici une question:

Le système de contrôle appliqué par les Caisses Raiffeisen Suisses a-t-il donné des preuves de sa qualité et a-t-il atteint le but envisagé? Les révisions de l'Union ont-elles contribué à éviter aux Caisses affiliées les krachs et faillites avec pertes pour les déposants qui se sont produits auprès d'autres institutions financières?

Nous croyons pouvoir répondre **OUI**, en toute conviction.

Depuis l'année 1900 où s'est constituée la première Caisse Raiffeisen Suisse, jamais encore une Caisse affiliée à l'Union n'a fait faillite ou a fait perdre un seul sou à un déposant. Nous ne connaissons également pas de cas où la responsabilité illimitée des sociétaires ait dû être mise à contribution pour couvrir des pertes subies. Cette situation réjouissante, nous la devons en bonne partie à l'organisation et au système de révision dont disposent les Caisses Raiffeisen Suisses, et qui ont pleinement fait leurs preuves. Nous ne voulons certes pas dire qu'aucune Caisse ne puisse subsister sans les révisions, mais nous ne croyons pas exagérer en disant que le 60 pour cent ne seraient pas capables, à la longue, de garantir une administration saine et

parfaite, la prospérité et le développement constant.

Les statuts normaux ont institué auprès des Caisses Raiffeisen Suisses trois organes de révision:

1° Le **Comité de direction**, à qui incombe la surveillance du Caissier et le contrôle de son travail.

2° Le **Conseil de surveillance**, qui surveille l'activité du Comité de direction, et du caissier.

3° L'**Union Centrale** qui révisé périodiquement la gestion complète de l'organisation et surveille de façon compétente la marche de la Caisse.

Si l'on ne peut jamais éviter tout faux-pas — pas plus auprès d'une Caisse Raiffeisen qu'ailleurs — nous pouvons être convaincus par contre que la plupart des lacunes pourront être signalées, les catastrophes évitées, si les trois organes de contrôle que nous venons de signaler remplissent leur tâche en pleine conscience de leurs responsabilités.

Le but primordial de la révision doit être de prévenir les irrégularités et les fautes. Le réviseur ne doit pas intervenir seulement lorsque le faux-pas est fait, mais doit tout tenter pour l'empêcher. La révision doit pousser tous les fonctionnaires à un travail consciencieux, exact et suivi.

Nous ne relèverons pas spécialement ici la tâche qui incombe particulièrement au Comité de direction et au Conseil de surveillance, comme organes locaux de révisions. Cette tâche est énoncée en détails dans le « Guide à l'usage des membres des Comités de la Caisse Raiffeisen » que l'Union a publié il y a deux ans.

Le travail de contrôle prescrit dans ce précis d'administration est si étendu, qu'au point de vue purement théorique on pourrait se demander s'il ne suffit pas, à lui seul, à assurer à la Caisse une administration parfaite. **Pratiquement cependant, il est encore insuffisant, et une instance de révision indépendante, exercée par des hommes de métier, s'impose encore.** Cette révision incombe à l'Union Suisse.

Périodiquement, sans avis préalable, l'Union fait examiner la gestion de chaque Caisse affiliée par des réviseurs professionnels expérimentés. Ces derniers procèdent à de méticuleux sondages dans la comptabilité, au contrôle des garanties des prêts et crédits accordés, à la vérification des comptes et bilan, et à la critique de ce dernier. Ils veillent à ce qu'aucune irrégularité ne se présente, et à ce que les statuts et principes fondamentaux du système Raiffeisen soient toujours rigoureusement observés. La tâche du réviseur est grande et fort délicate, parfois. Il a besoin, de ce fait, de

tés des Caisses locales qui devront lui faciliter son travail. **La révision de l'Union ne remplace pas celle des organes de la Caisse ; elle ne fait que la compléter.**

Tout comme le Conseil de surveillance, les réviseurs procèdent également à un examen approfondi des titres et garanties des comptes-débiteurs. Ce contrôle ne peut être, de sa part, que général, c'est-à-dire qu'il ne peut que s'assurer si les garanties existent, si toutes les formalités ont été remplies, si les pièces utiles sont conformes aux prescriptions des lois sur la matière. Cette vérification complète celle du Conseil de surveillance qui juge, lui, spécialement sur la valeur des garanties, la solvabilité des cautions, etc., ce qui naturellement échappe dans une certaine mesure aux réviseurs qui ne connaissent pas les conditions locales. Pour cette raison, nous aimerions voir une délégation des deux Comités assister plus régulièrement à la révision de l'Union pour donner tous renseignements utiles et discuter chaque cas particulier. D'autre part, les réviseurs de l'Union ne sont pas seulement tenus de vérifier simplement la gestion et de contrôler les écritures, mais ils ont encore pour mission de discuter avec les organes de la Caisse et le caissier, et de donner toutes instructions et conseils utiles sur la comptabilité, sur l'organisation générale, sur la politique financière à adopter, et sur toutes questions juridiques ou autres. Aussi les réviseurs doivent-ils toujours, autant que faire se peut, convoquer les deux Comités après chaque révision pour examiner avec eux les diverses lacunes éventuellement relevées et les moyens d'y remédier. Une petite conférence pourra suivre sur la situation de la Caisse, sur la question des taux et sur la situation financière et économique générale. Les réviseurs pourront donner connaissance à cette occasion, de toutes nouvelles lois et ordonnances concernant les Banques, Caisses d'épargne et les institutions coopératives. Les dirigeants de nos Caisses ne sont pas des banquiers professionnels; leur éducation financière pourra se compléter ainsi pour le bien de la Caisse et de la population toute entière.

Autre chose encore. Nous voyons ici également une heureuse occasion d'obtenir un contact entre les Caisses affiliées et les organes de l'Union, permettant aux uns et aux autres d'apprendre à se connaître. On pourra échanger des désirs et des vœux, et arriver ainsi à une collaboration toujours plus étroite. Si chacun prend bien conscience de sa tâche, les jours de révision pourront avoir une répercussion doublement heureuse sur nos Caisses.

Leur travail accompli, les inspecteurs dressent un rapport de leurs constatations et de leurs conclusions. Ce rapport est adressé en deux exemplaires au président du Comité de direction pour être examiné et discuté dans une séance commune des deux Comités. Les mesures nécessaires pour la régularisation des points soulevés doivent être immédiatement prises et mention de la mise au point est faite sur le double du rapport qui doit être ensuite retourné à l'Union après avoir été signé par tous les membres des deux Comités et par le caissier. **Une révision n'a de valeur que si les irrégularités éventuellement constatées sont immédiatement comblées.** C'est logique et personne ne le contestera. Pourtant, nous avons vu combien de fois des Comités, et au nombre de ces derniers, de ceux qui saluent le plus chaudement les révisions comme une décharge de leurs responsabilités, retourner le rapport avec des réponses incomplètes, se contentant de noter de vagues « pris note », « le nécessaire sera fait » ou autres remarques analogues sur les positions irrégulières. Lors de sa prochaine visite, l'inspecteur doit alors constater que rien n'a été fait et il doit soulever les mêmes critiques. Chaque observation du rapport du réviseur est dans l'intérêt bien entendu de la Caisse pour obtenir une gestion parfaite, justifiant la confiance des membres et des déposants. Chaque observation doit être examinée et prise en considération et le rapport ne doit être retourné qu'avec des réponses complètes, indiquant ce qui est intervenu et dans quel sens la position a été régularisée. Les membres des Comités attestent naturellement ces déclarations par leur signature.

Contrairement à la manière de procéder qui est généralement en usage auprès des Sociétés fiduciaires, **l'Office des révisions de l'Union ne se borne pas seulement à signaler les lacunes qui existent, mais exige encore la mise au point et assiste les Caisses dans cette tâche.**

C'est chose notoire que le système de révision que se sont données les Caisses Raiffeisen Suisses, et spécialement les révisions de l'Union sont hautement estimées dans tous les milieux financiers, même dans le camp des adversaires. Ceci non seulement parce qu'elles répondent pleinement à leur but et qu'elles contribuent puissamment au développement et à la prospérité des Caisses, mais parce qu'elles s'exécutent à des conditions excessivement avantageuses qui n'ont aucun rapport avec les honoraires appliqués par les Sociétés fiduciaires. L'Union ne compte aucun frais pour la première révision, et dès lors seulement une taxe

minime par jour, sans aucun frais de déplacement. Ces avantages matériels dont bénéficient les Caisses ne sont possibles que parce que la Caisse Centrale de l'Union verse chaque année plus de 60 mille francs pour les révisions et la publication de la statistique. Les cantons d'Argovie, du Valais, de Fribourg et des Grisons ont désigné l'Union comme instance de révision officielle pour les Caisses du canton dans le sens de la loi spéciale sur la matière (surveillance des Caisses d'épargne).

M. Virieux, l'ancien directeur de la Banque Cantonale Vaudoise taxait notre système de révision comme l'idéal pour les agences et les succursales.

Le président de la Banque de l'Etat de Fribourg déclarait lui aussi: Les révisions comme les pratique l'Union des Caisses Raiffeisen Suisses sont meilleures à notre avis, que toutes les inspections que pourrait instituer l'Etat.

On a cependant fait le reproche à l'Union de n'être pas assez indépendante, d'appartenir malgré tout à une affaire identique, de posséder les mêmes intérêts que les Caisses. Au contraire, nous avons la conviction que l'Union, spécialement intéressée à la bonne marche des Caisses, mais néanmoins indépendante, condense tous les éléments utiles pour exercer pleinement son rôle. Elle ne néglige rien de ce qui peut être utile au développement et à la considération de l'organisation, et si c'est nécessaire, elle n'hésitera pas, comme le cas s'est déjà présenté, d'exclure une Caisse dont l'administration est insuffisante, et qui ne veut pas tenir compte des remarques faites dans les rapports de révision.

La crise de confiance générale et les temps difficiles actuels accentuent particulièrement les tâches et les responsabilités des organes d'un établissement de crédit. Les révisions ont aujourd'hui une signification toute particulière. Il importe donc de perfectionner et de développer toujours le système actuel, en le faisant fonctionner avec la plus scrupuleuse exactitude et la conscience la plus parfaite.

L'avenir et la prospérité des Caisses Raiffeisen suisses sont à ce prix.

Prêts à terme et comptes-courants

Sollicitée d'accorder un prêt contre garantie hypothécaire ou nantissement de papiers-valeurs, une banque quelconque prendra la décision en considérant probablement ce seul facteur essentiel: la garantie, que vaut-elle? Quelles sont ses conditions éventuelles de réalisation? De la réponse à ces deux questions dépendra le montant du crédit et sa forme, ses possibilités d'exploitation.

Une Caisse de Crédit Mutuel, système Raiffeisen, aura également à étudier les

données ci-dessus. Mais par le fait de son rayon d'action localisé, elle pourra ajouter aux renseignements qui précèdent ce que savent les membres des Comités sur le caractère et la conduite de l'emprunteur. Autrement dit, la Caisse Raiffeisen fait intervenir ici un élément d'ordre moral. A côté de la précision des chiffres, on fait la part des forces intérieures qui ne peuvent s'exprimer numériquement, mais jouent un rôle déterminant dans l'orientation d'une vie d'homme.

Cela paraît peu de choses, et c'est beaucoup. Qui donc n'a pas entendu une fois ou l'autre, d'honnêtes gens aux prises avec des difficultés s'écrier: « Nous faisons ce que nous pouvons, et nous n'arrivons pas à nous mettre à l'aise! Il n'y a que les malhonnêtes qui réussissent! » Propos exagérés et pas toujours pensés aussi fortement qu'ils sont exprimés. Mais il est vrai qu'aujourd'hui plus que jamais, les valeurs morales doivent être stimulées, non pas seulement par des paroles, mais par des mesures pratiques. Au premier rang de ces dernières, je crois qu'il faut placer la location de l'argent, à des taux raisonnables et à des conditions en rapport avec l'exploitation et le genre de vie de l'emprunteur.

Ceci m'amène à quelques mots sur la forme des prêts. On a généralisé dans nos Caisses, avec raison, l'emploi du compte-courant. Rien n'est plus avantageux pour le débiteur, plus pratique et plus souple! Rien ne permet d'abaisser à ce point la charge de l'intérêt! Jamais de sommes momentanément sans emploi chez soi; donc, partant, pas de risques de pertes ou de dépenses inutiles auxquelles entraîne souvent la présence seule de l'argent.

Les avantages sont utiles à qui sait s'en servir. Si c'est le cas pour la majorité des membres de nos Caisses, nous devons reconnaître pourtant qu'il s'en trouve ici et là pour qui le compte-courant n'est pas recommandable. Certains débiteurs ont de la peine à apprendre qu'ils peuvent disposer à nouveau des sommes déposées. Ils évitent ces apports et se contentent de verser de modiques montants en guise d'amortissements, comme de régler à la fin de l'année leurs intérêts.

Il en est d'autres qui n'obéissent qu'à des obligations précises. Ceux-là se contentent de régulariser leurs dépassements de crédit. Dans la plupart des cas, il est certain que si on avait stipulé pour eux dans le contrat le versement d'un amortissement de quelques pour cents, ils s'acquitteraient de cette obligation, quitte

à resserrer le budget. Mais il y faut la nécessité.

D'où nous pouvons conclure que la forme des prêts doit dépendre avant tout du caractère de l'emprunteur, de sa conception et de sa compréhension des choses. Ce qui est excellent pour l'un n'est peut-être pas favorable pour l'autre. La Caisse Raiffeisen rendra service au débiteur en s'adaptant à ce qui lui convient. Par là, pour sa famille comme pour la communauté toute entière, elle fera œuvre utile.

P. CHAUDET.

Discretion

Du « Bulletin de la Fédération Agricole d'Alsace et de Lorraine », nous extrayons les très justes considérations suivantes qui méritent d'être aussi particulièrement méditées dans les milieux de nos Caisses Raiffeisen Suisses:

« La plupart des membres des organes d'administration des coopératives de crédit se rendront compte que la discrétion est absolument nécessaire pour le développement prospère d'une pareille coopérative. Mais il y a encore toujours par-ci et par-là des membres du Comité-directeur et du Conseil de surveillance, même des trésoriers, qui ne regardent pas de si près à la discrétion. Au contraire, ils croient se donner de l'importance en livrant à la publicité leurs connaissances sur les affaires de caisse les plus intimes. Il y a eu même des cas de certains membres des organes d'administration qui, dans les auberges, après avoir bu abondamment, se sont entretenus avec les convives de la Caisse et des affaires de la Caisse. De pareilles personnes ne devraient point du tout être élues membres du Comité directeur ou du Conseil de surveillance d'une Coopérative. D'autres, qui ont tendance à l'indiscrétion, devraient être remplacées le plus vite possible par des personnes de confiance. Les membres qui constatent de tels inconvénients dans l'administration d'une Coopérative de crédit ne doivent pas, comme c'est malheureusement souvent le cas, donner leur démission et laisser subsister les inconvénients, mais ils doivent en assemblée générale, dans laquelle chaque membre a le même droit de vote, s'employer à faire disparaître ces inconvénients et à faire remplacer les personnes incapables.

« Il existe aussi des cas de membres du Comité directeur et du Conseil de surveillance qui sont discrets dehors, mais qui racontent tout à leur femme. Si dans la suite le bruit court dans la commune que tel membre a des mises de fonds s'élevant à tant et tant de milliers de francs

et que tel autre membre a tant et tant de dettes, chaque membre de l'administration affirmera son innocence, et à la fin du compte on découvre que la femme d'un membre du Comité directeur ou du Conseil de surveillance l'a raconté occasionnellement et confidentiellement à la voisine, etc. C'est la raison pour laquelle le mari qui s'est vu confier pareille charge par l'assemblée générale ne doit même pas parler à sa femme de pareilles questions d'affaires.

« Membre du Comité directeur et membre du Conseil de surveillance, fais ton devoir dans les séances et exprime ton opinion d'une façon franche et nette, mais évite dans ta vie privée toute allusion aux affaires internes de la Coopérative. En quittant la séance il faut en finir avec ton attitude dans les délibérations. Si tard dans la nuit que tu rentres après la séance avec un autre membre qui y a assisté également, ne lui parle pas au cours de la rentrée des affaires qui ont été discutées, car derrière le mur ou derrière la clôture on pourrait entendre ta conversation et le lendemain déjà les organes d'administration pourraient avoir subi une perte d'estime irréparable. Si la Caisse locale d'épargne et de prêts doit être développée comme banque du village, le devoir de discrétion en usage dans les banques doit aussi être introduit comme condition principale. La Coopérative ne peut jouir de la confiance que lorsque les organes d'administration sont discrets. Ce n'est qu'alors que des mises de fonds peuvent être obtenues et que les affaires peuvent se développer à la satisfaction des membres. Que ces lignes contribuent à faire disparaître de tels inconvénients dans les Coopératives dans lesquelles ils existent; que les différents membres des Comités directeurs et des Conseils de surveillance des Coopératives, dont les affaires vont mal et qui n'obtiennent pas assez de mises de fonds ou ne sont sollicités que rarement par des personnes ayant besoin de crédit, réfléchissent si ce n'est pas l'indiscrétion qui en est la cause. Ce n'est que lorsque la Coopérative est dirigée avec les soins nécessaires et par des hommes les plus dignes qu'elle peut rendre de grands services aux membres et à l'ensemble de la population rurale ».

Un jugement du chancelier autrichien Dr Buresch sur l'action des Caisses d'épargne et de crédit mutuel rurales

Le 21 novembre dernier avait lieu à Vienne, une réunion des représentants des Caisses Raiffeisen de la Basse-Autriche, aux fins de discuter de la situa-

tion économique actuelle et de ses répercussions sur la vie des organisations coopératives agricoles. Le chancelier Dr Buresch assistait aux délibérations. La Basse-Autriche groupe aujourd'hui 574 Caisses Raiffeisen avec plus de 100,000 sociétaires.

L'assemblée était présidée par M. Buchinger, ancien ministre, lequel fit un exposé concis des particularités de la crise économique actuelle et des relations existant entre la crise mondiale et celle que traverse l'Autriche. Il exprima sa satisfaction de ce que le mouvement coopératif de crédit rural en Basse-Autriche n'a pas été affecté par la crise, et proclama la nécessité toujours plus accentuée de maintenir les Caisses d'épargne et de crédit mutuel sur une base absolument saine; ceci en vue d'assurer une bonne régularisation du crédit rural et un développement normal de toutes les organisations diverses des paysans. Après avoir recommandé instamment aux délégués de veiller toujours jalousement à l'observation stricte des statuts et des principes Raiffeisenistes, M. Buchinger s'est également exprimé comme suit au sujet des garanties qu'offrent aux déposants les Caisses rurales:

« On ne saurait assez répéter, — souligne-t-il, — qu'ensuite de la responsabilité illimitée de leurs sociétaires, les Caisses Raiffeisen offrent aux déposants un maximum de garanties ».

Salué par une ovation enthousiaste de l'assemblée, le chancelier Buresch a pris ensuite la parole. Il parla de la situation financière de la République autrichienne et rendit un hommage particulier à l'action bienfaisante qu'exercent dans le pays les Caisses locales d'épargne et de crédit mutuel. Il souligna spécialement qu'il n'y a pas de meilleure base que celle qu'offre la responsabilité de paysans probes et consciencieux qui se groupent pour la réalisation d'un but commun, comme c'est le cas auprès des Caisses d'épargne et de crédit mutuel. La valeur de l'or et de l'argent est soumise à des fluctuations. Immuables sont seules les valeurs que constituent les forces morales, la probité et le caractère des habitants des campagnes. En guise de péroraison, le distingué chancelier autrichien lança cet appel aux délégués: « Persévérez dans la voie actuelle et maintenez vos beaux principes fondamentaux et les Caisses Raiffeisen resteront toujours ce qu'elles sont: les supports de la devise autrichienne! »

Le landeshauptmann Reither fit ressortir que depuis la guerre et la subversion qui l'a suivie, les coopératives autrichiennes ont vécu des heures graves et

difficiles, mais que grâce à leur administration prudente et prévoyante, elles sont toujours sorties victorieuses des crises et des luttes économiques. Les Caisses Raiffeisen ont toujours été le bastion de résistance de l'agriculture de la Basse-Autriche et ont toujours répondu entièrement aux prestations, bien que ces dernières aient été parfois considérables, en égard à la crise générale.

Un peu d'histoire

Etablissement des Caisses Raiffeisen en Suisse A. Jusqu'en 1900 (Suite)

L'assemblée à laquelle ce très intéressant rapport fut présenté proclama dans une résolution que la réunion des paysans en associations coopératives reposant sur la défense personnelle était le meilleur moyen de réaliser le progrès moral et matériel des campagnards et elle décida de recommander spécialement les associations coopératives de crédit et d'achat. On chargea une commission de préparer un projet de statuts modèles pour la constitution de pareilles associations et l'on demanda l'élaboration de dispositions légales pour régler la situation juridique des associations coopératives d'économie rurale et industrielle. Le rapport du Dr Kraemer parut d'abord dans les cahiers 1 à 3 de la sixième année du « Bulletin de la Société Suisse d'Agriculture », puis dans l'organe de la Société Suisse d'Utilité Publique, 17^{me} année 1878.

Deux ans plus tard, le 21 novembre 1880, à la demande du Comité de la Société des Paysans du canton de Lucerne, A. Hofstetter, à Udlingenschwil, présentait à l'assemblée générale de cette société, à Dagmersellen, un rapport sur « La coopération et en particulier la fondation de sociétés coopératives de crédit et de consommation pour nos paysans ». Ce rapport fut imprimé en 1881 par la « Meyersche Buchdruckerei (H. Keller), Lucerne ». Dans son introduction, A. Hofstetter invoque entre autres le livre de F.-G. Raiffeisen: « Les Sociétés de Caisses de prêts ». En traitant de l'organisation et de l'administration des sociétés de Caisses d'épargne ou de prêts, Hofstetter s'appuie entièrement sur les statuts normaux des sociétés de Caisses de prêts créées en pays rhénans par Raiffeisen. A côté de considérations sur le rayon d'action des sociétés, nous trouvons aussi chez Hofstetter, des développements sur la responsabilité solidaire, la limitation des prêts aux seuls membres, l'attribution de tout le bénéfice au fonds de réserve qui ne peut jamais être partagé et qui, après avoir atteint un

montant suffisant, doit procurer une réduction du taux des intérêts-débiteurs. Hofstetter a également envisagé la fondation d'une fédération et d'une banque centrale. S'en rapportant au professeur Dr Kraemer, Hofstetter dit enfin que des millions de plus pourraient être tirés du sol suisse, si le capital d'exploitation nécessaire était mis à la disposition de sa population active et économe.

Ainsi la question de la fondation d'associations coopératives de crédit devenait un sujet de discussion publique dans les cercles dirigeants de l'agriculture et au sein de la population campagnarde. Il ne s'était point encore fondé de Caisse de prêts du système Raiffeisen, mais il surgit peu à peu, dans différents endroits, des sociétés coopératives d'achat. Il faut marquer ici la différence qu'il y eut entre le développement du mouvement coopératif en Suisse et celui qui s'était produit en Allemagne. Dans ce dernier pays, ce furent les associations de crédit qui ouvrirent la voie aux autres coopératives agricoles, tandis qu'en Suisse, les coopératives d'achat naquirent d'abord et furent suivies ensuite par d'autres associations, parmi lesquelles les Caisses de Crédit Mutuel.

La fondation de la première Caisse Raiffeisen Suisse est liée au nom et à l'activité du conseiller national et conseiller d'Etat bernois, M. Ed. de Steiger, qui fut chargé par ses collègues d'entreprendre un voyage d'étude chez F.-G. Raiffeisen lui-même. Il se rendit chez celui-ci, à Neuwied, en 1885 et visita également plusieurs sociétés de Caisses de prêts en Rhénanie. Raiffeisen mentionne aussi cette visite d'un représentant du Gouvernement bernois dans la préface de la cinquième édition de son livre; « Les Sociétés de Caisses de Prêts ». Rentré chez lui, le conseiller d'Etat de Steiger chercha à mettre en pratique les enseignements puisés à la source même et s'efforça de fonder des Caisses Raiffeisen. A son instigation et sous son influence, le gouvernement du canton de Berne a même prévu des primes pour encourager la fondation de Sociétés de Caisses de prêts. Le Département bernois de l'Intérieur élaborait un projet de statuts pour ces sociétés en tenant compte des prescriptions du Code Fédéral des Obligations entré en vigueur le 1^{er} janvier 1883 et il se fonda alors deux Caisses Raiffeisen dans le canton de Berne: l'une en décembre 1886, à Schosshalde, dans la paroisse de Berne-Nydeck, et l'autre en juillet 1887, dans la commune de Zimmerwald.

La « Société de Caisse de Prêts de Schosshalde et environs », dont les membres appartenaient à la partie rurale de la

paroisse de Berne-Nydeck, modifia ses statuts en 1894 et étendit son activité non seulement aux prêts et à l'épargne, mais encore à l'achat en commun de produits alimentaires et de semences. L'assemblée générale du 17 août 1902 décida la liquidation de la Caisse d'Epargne et par la suite, le service des prêts, qui n'avait d'ailleurs jamais pris un grand développement, fut également supprimé. C'est ainsi que la Caisse Raiffeisen, fondée à Schosshalde fut transformée en une société coopérative rurale d'achat, ce qu'elle est encore aujourd'hui. L'essor et la grande extension pris ultérieurement par le mouvement Raiffeiseniste suisse n'ont pas prolongé les jours de cette première Caisse Raiffeisen sur le sol suisse. Par contre, « la société rurale de Caisse de prêts de la paroisse de Zimmerwald » existe encore aujourd'hui. Ses statuts étaient à l'origine exactement ceux d'une pure Caisse Raiffeisen; ils sont encore en grande partie aujourd'hui, quoique quelques innovations eussent plutôt pu en altérer les principes; l'institution de Zimmerwald a conservé jusqu'à nos jours le caractère d'une Caisse Raiffeisen. Cette Caisse ne s'est pas affiliée à l'Union Suisse jusqu'ici; lors de la fondation de cette dernière, elle ne fut malheureusement pas convoquée, parce que les initiateurs de l'Union ignoraient évidemment son existence. La multiplication des nouvelles Caisses dans le canton de Berne où, à côté du Jura, l'Oberland est devenu un terrain propice aux idées de Raiffeisen, amènera la Caisse de Zimmerwald, la doyenne des Caisses suisses du système Raiffeisen, à s'affilier également à l'Union. On ne connaît pas d'autres Caisses fondées à cette époque que celles de Schosshalde et de Zimmerwald.

Il fut aussi question des Caisses Raiffeisen à l'Assemblée de la Société Suisse d'Utilité Publique, à Bâle, en septembre 1886, à l'occasion d'une discussion sur le cautionnement et ses suites souvent funestes. On n'avait cependant pas alors une connaissance exacte de ces sociétés de Caisses de prêts, malgré la publication antérieure du professeur Dr Kraemer. La Société d'Utilité Publique émit le vœu de recevoir un rapport sur l'activité et l'organisation de ces sociétés. Le conseiller d'Etat de Steiger fut chargé de faire ce rapport et publia dans la « Revue Suisse d'Utilité Publique », 27^{me} année, Zurich 1888, une dissertation qui parut l'année suivante en édition séparée sur: « Les Sociétés rurales de Caisses de prêts, d'après le système Raiffeisen ». Dans son préambule, le conseiller d'Etat de Steiger souhaite que ce rapport contribue « à ce que, dans no-

» tre Patrie, les hommes dévoués à la
» chose publique vouent à l'avenir un plus
» grand intérêt à la chose ».

L'exposé de M. de Steiger commence par une notice historique de F.-G. Raiffeisen et de ses fondations. Il explique ensuite l'organisation et les principes qui sont à la base des institutions créées par Raiffeisen et affirme que ce qui forme la marque caractéristique de ces sociétés, c'est l'élévation morale qui accompagne chez l'homme faible, l'aide matérielle. A la question de savoir si la fondation de telles sociétés était désirable en Suisse, de Steiger répond par une déclaration que Raiffeisen lui avait faite lui-même à l'occasion de sa visite en 1885: « Je » connais suffisamment votre pays que » j'ai visité souvent, lui avait dit Raiffeisen, et j'ai la conviction qu'aucun » pays ne conviendrait mieux que la » Suisse à l'activité des sociétés de Cais- » ses de prêts, car vous avez, en général, » une classe moyenne encore forte et » saine qui peut donner à de telles socié- » tés une assise solide. Si les calamités » publiques qui ont provoqué chez nous » la fondation de ces sociétés, en parti- » culier l'usure et le commerce des Juifs, » ne sont pas encore aussi répandus chez » vous, le groupement des paysans et » sociétés de ce genre ne pourrait avoir » que d'heureuses conséquences: cela dé- » velopperait l'esprit de solidarité, d'en- » tente pour la défense des intérêts com- » muns, la puissance de l'aide person- » nelle, l'esprit d'épargne et l'assiduité » au travail et beaucoup de petits paysans » endettés seraient préservés à temps de » la ruine matérielle et morale. Cela dé- » pend uniquement de la question de sa- » voir s'il se trouve des hommes ayant » assez de désintéressement, d'amour de » Dieu et du prochain pour se vouer » à cette tâche sans aucune perspective » de profit ou de reconnaissance et mal- » gré les difficultés, les obstacles et tou- » tes sortes de méfiance ».

Le conseiller d'Etat de Steiger déclare là-dessus qu'après un examen sérieux de la question, il ne peut que donner pleinement raison à cette manière de voir, aussi bien sur la question de savoir si l'on peut souhaiter de voir des sociétés de ce genre dans notre pays, qu'en ce qui concerne les qualités personnelles indispensables à ceux qui veulent fonder de ces institutions. Il démontre ensuite comment chez nous aussi, le petit paysan doit lutter âprement pour son existence, combien de milliers dans cet état souffrent de maux mérités ou non. De Steiger écrit ensuite: « L'agriculteur a besoin au- » jourd'hui plus que jamais d'un crédit » mobilier suffisant pour exploiter ration- » nellement son domaine, pour entrepren-

» dre des améliorations, pour se procurer
 » le bétail nécessaire, les semences, les
 » fourrages concentrés, les engrais arti-
 » ficiels, etc., afin d'augmenter la produc-
 » tion de ses terres. Mais pour cela, l'ar-
 » gent des banques avec son court terme,
 » ses intérêts et ses provisions est beau-
 » coup trop cher. Quelle action bienfai-
 » sante peut exercer dans ce sens une
 » société de Caisse de prêts d'après le
 » système Raiffeisen ! Et quand bien
 » même le gain matériel n'en ressortirait
 » pas immédiatement, il ne pourrait man-
 » quer d'en résulter un bénéfice moral,
 » comme l'expérience de pareilles asso-
 » ciations d'agriculture l'a prouvé. Un
 » commun accord, une forte cohésion
 » dans la défense des intérêts communs,
 » la sollicitude pour les faibles, une lutte
 » courageuse contre les circonstances dé-
 » favorables, du zèle et de l'économie,
 » voilà ce qui seul peut rendre nos agri-
 » culteurs capables de demeurer aussi à
 » l'avenir la véritable élite de notre peu-
 » ple ».

Malgré cette noble et exacte conception des idées de Raiffeisen, les efforts de M. de Steiger, cet homme d'Etat entreprenant et aux vues élevées, n'eurent aucun succès immédiat et direct, à part la fondation des deux Caisses bernoises. La pensée de Raiffeisen avait cependant acquis droit de cité en Suisse et ne devait plus perdre cette qualité. Elle se manifesta de nouveau ici et là en diverses occasions et circonstances. C'est ainsi qu'en novembre 1892, à Kaisten, canton d'Argovie, à propos d'un rapport sur l'élevage du bétail, la discussion porta aussi sur la situation financière difficile des paysans. Alors le rapporteur, Henri Abt, directeur de l'Ecole Cantonale d'Agriculture, qui se tenait alors à Brougg en hiver seulement, cita les Caisses locales de prêts du système Raiffeisen, comme il s'en était fondé beaucoup en Allemagne. Les participants à l'assemblée ne laissèrent pas s'envoler l'idée éveillée en eux; ils en poursuivirent la réalisation, et l'année suivante, en 1893 eut lieu la fondation de la « Société de la Caisse Rurale de Prêts de Kaisten ». Trente à quarante membres adhérèrent à cette Caisse Raiffeisen et des statuts furent élaborés, imprimés et soumis ensuite à l'approbation du gouvernement argovien qui demanda quelques modifications. On dit que ce fut là la cause qui fit sombrer l'affaire, mais il est évident aussi qu'on manquait des instructions et des directions nécessaires; quoiqu'il en soit, la Caisse ne commença pas à fonctionner. (C'est en 1917 seulement que s'est fondée la « Caisse de prêts de Kaisten » existant aujourd'hui et faisant partie de l'Union Suisse).

La même année qu'à Kaisten, en 1893, est annoncée la création d'une Caisse de prêts à Ependes (Fribourg), et en 1897, une semblable à Baar (canton de Zoug). Mais ces deux institutions ne peuvent pas être considérées comme de véritables Caisses Raiffeisen et elles n'ont rien eu à faire avec le mouvement Raiffeiseniste subséquent.

Quelques années plus tard, la même question fut agitée lors de la journée catholique soleuroise, à Balsthal, le 10 septembre 1899. Le conférencier, l'honorable prêtre Rufin Steimer, un père capucin, parla de la situation précaire et accablante des paysans, de l'artisanat, chargé de soucis, et des conditions misérables de la petite industrie. L'orateur s'adressant aux assistants au nombre d'environ 2,500, leur dit en terminant: « Fondez des Caisses Raiffeisen et des Sociétés Raiffeisen. Dans chaque commune rurale, oui, même dans chaque village, presque inaccessible de la montagne, une pareille Caisse commune devrait être constituée ». Persuadés par ce discours, des hommes d'initiative se réunirent à Büsserach (Soleure), firent venir de l'Union Raiffeisen bavaoise des documents explicatifs et des statuts, et le dimanche de Pâques, 15 avril 1900, vingt-huit membres s'unirent pour fonder une Caisse Raiffeisen sous le nom de « Association Coopérative Agricole de Büsserach ». Son fondateur, Lucas Jecker, fut nommé caissier dès le début et exerça aujourd'hui encore cette fonction avec zèle et fidélité. C'est lui qui a publié l'histoire de cette fondation dans « Le Messenger Raiffeisen », édition allemande (années 1921-22). La Caisse de Büsserach ne prit aucune part à la fondation de l'Union Suisse dans laquelle elle est entrée en 1916.

De tout un peu

En vertu de la décision des Chambres fédérales de septembre 1928, relative à l'action de secours en faveur des agriculteurs dans la gêne, le Conseil fédéral a remis encore une somme de fr. 100,000 à la disposition du Fonds de secours pour petits paysans, agriculteurs obérés et ouvriers agricoles, à Brougg.

Cette somme est destinée à venir en aide aux petits paysans jouissant d'une bonne réputation, que des circonstances spéciales indépendantes de leur volonté ont conduit à la misère, sous forme de prêts sans intérêts et sans garanties spéciales, avec des conditions d'amortissements appropriées.

ooo

Les Sociétés suisses d'assurances ont réalisé des progrès considérables durant ces dernières années. C'est ainsi que la

somme totale du bilan auprès de 11 sociétés, a passé depuis 1926, de 908 à 1.500 millions de francs.

De cette somme, 752 millions ont été placés en hypothèques et 206 millions en fonds publics et en titres divers.

Ce que ne dit pas la statistique, c'est dans quelle proportion les capitaux provenant des primes payées par la population rurale, ont été utilisés pour des prêts hypothécaires agricoles ou pour des placements auprès d'instituts de crédits ruraux. Une enquête dans ce domaine serait fort intéressante aussi !

ooo

Dans sa dernière session, le Grand Conseil du canton de Neuchâtel a adopté une motion demandant une enquête sur la situation de l'agriculture.

Peut-être s'élèvera-t-il une voix, à cette occasion, pour préconiser l'institution de Caisses de crédit mutuel locales, comme un moyen d'améliorer les conditions du crédit rural. Pourtant toujours ouvert à toutes les innovations utiles, le canton de Neuchâtel ne possède jusqu'à ce jour qu'une seule Caisse Raiffeisen. Les nombreuses demandes de renseignements qui affluent, prouvent cependant que la population agricole neuchâteloise est mûre aujourd'hui à l'idée du crédit coopératif rural.

ooo

Un débat s'est déroulé à la Chambre française dans la nuit du 12 au 13 décembre 1931, au sujet d'un projet de loi du Gouvernement relatif à l'octroi d'avances exceptionnelles en faveur de certaines Sociétés de crédit agricole qui se trouvaient en difficultés.

On s'est beaucoup demandé en Suisse romande, s'il s'agissait là de Caisses Raiffeisen ?

L'Union des Caisses Rurales et Ouvrières françaises à responsabilité illimitée — organisations semblables à nos Caisses Raiffeisen Suisses — communique que les Caisses de Crédit actuellement en difficultés, sont des organisations étrangères à l'Union, des Caisses qui n'avaient d'ailleurs ni le statut juridique, ni les méthodes de travail, ni les principes, et notamment celui de la responsabilité illimitée en usage auprès des Caisses du système Durand-Raiffeisen. En somme, ajoute l'Union précitée, les Caisses à responsabilité illimitée se cantonnant dans les petites opérations de crédit mutuel local et se bornant à emprunter pour prêter, comme le font nos Caisses affiliées, ont jusqu'ici, grâce à Dieu, échappé à la crise, et il nous semble qu'on peut voir dans ce fait une nouvelle preuve de la valeur économique des principes de Raiffeisen, auxquels les dirigeants restent plus que jamais attachés.

Extrait des délibérations

de la séance commune des Conseils de direction et de surveillance de l'Union, du 21 janvier 1932

1^o Les conditions d'adhésion ayant été dûment remplies, les Conseils ratifient l'admission dans l'Union, des nouvelles Caisses suivantes:

ZWIESELBERG, REUTIGEN, UNTERLANGENEGG et FRUTIGEN (Oberland-Bernois).
BOULOZ (Fribourg).
ALPNACH (Obwald).
SPIRINGEN (Uri).
CHAMPVENT (Vaud).
OBERENTFELDEN (Argovie).
PORSEL (Fribourg).

A l'exception de ces deux dernières Caisses, toutes les autres nouvelles fondation concernent encore l'exercice précédent, de sorte qu'au total 26 nouvelles fondations sont intervenues au cours de l'année 1931. Une sortie a par contre été enregistrée; celle de la Caisse de Kussnacht (Schwytz) qui a procédé volontairement à sa dissolution en laissant un fonds de réserve important. Au 31 décembre 1931, l'Union comptait 541 Caisses de Crédit Mutuel affiliées.

2^o L'approbation est donnée, après étude approfondie des motifs à l'appui, à 24 demandes de crédits spéciaux des Caisses affiliées. Ces avances sont destinées à l'octroi de crédits courants d'exploitation aux sociétaires et aux communes. Les Comités précisent qu'en règle générale les crédits spéciaux accordés par l'Union ne peuvent pas être utilisés pour l'octroi de prêts hypothécaires en premier rang, à long terme.

3^o La Direction de la Caisse Centrale soumet les comptes et le bilan de l'Union pour 1931, en présentant un rapport de gestion étendu sur le dernier exercice. Pendant que le chiffre des dépôts confiés a accusé de nouveau une augmentation normale, le rendement a par contre fortement diminué, spécialement au cours du second semestre, ensuite des disponibilités considérables que doit conserver notre Caisse Centrale, en vue d'une saine liquidité, disponibilités qui à l'heure actuelle ne rapportent pour ainsi dire pas d'intérêt.

La somme du bilan de la Caisse Centrale est en augmentation de 4,2 millions, et atteint 38.5 millions de francs. Le roulement d'affaires a été de 424.6 millions de francs. En prévoyant la somme nécessaire pour le paiement de l'intérêt maximum statutaire de 5 pour cent aux parts sociales, l'excédent de l'exercice est de fr. 86.054.55 (85.277.65 en 1930); ce bénéfice permet d'utiliser fr. 80,000 fr. pour la dotation du fonds de réserves, qui atteindra ainsi fr. 600.000, et de reporter le solde à compte nouveau.

Après avoir constaté avec satisfaction, les progrès qui ont été réalisés l'an der-

nier, la situation saine des actifs du bilan, et l'excellente liquidité de ce dernier, les Conseils de l'Union ratifient les propositions faites concernant l'intérêt à payer aux parts sociales et la dotation du fonds de réserve.

4^o Taux d'intérêts. — Vu l'impossibilité actuelle de placer à intérêts en banques, les disponibilités absolument nécessaires pour assurer la capacité de paiement utile, les Conseils décident de réduire de 1/4 pour cent dès le 1^{er} janvier 1932, le taux appliqué au compte-courant créancier à vue. Si aucun changement notable n'intervient sur le marché de l'argent, une baisse de 1/4 pour cent sur le taux appliqué aux comptes-débiteurs est également envisagé pour le 30 juin prochain.

5^o Le Secrétariat présente un rapport concis sur la situation des Caisses affiliées et sur l'activité déployée par l'Office des révisions. En 1931, 442 Caisses, soit le 82 pour cent de l'effectif ont été soumises à la révision neutre et professionnelle de l'Union. On a pu constater à cette occasion de nouvelles améliorations dans la tenue générale de la comptabilité; par contre, ensuite de la crise économique et aussi parce que les dirigeants n'appliquent souvent pas assez de discipline et de méthode dans la surveillance des débiteurs, les retards semblent s'accroître dans les intérêts et les amortissements. — Les dépôts confiés accusent presque partout une augmentation réjouissante, indice de la confiance croissante dont les Caisses Raiffeisen locales sont aujourd'hui l'objet, ensuite des garanties de premier choix qu'elles offrent, et parce qu'elles ne traitent que des affaires sûres et facilement contrôlables.

6^o L'assemblée générale des délégués sera convoquée pour le 9 mai prochain, à Soleure. En égard aux conditions économiques actuelles, ce Congrès Raiffeiseniste annuel se réduira cette année à la simple assemblée administrative.

7^o L'approbation est donnée aux nouveaux statuts de la Fédération des Caisses Raiffeisen schwytzoises.

Communications du Bureau de l'Union

Remise des comptes annuels à l'Union

Conformément aux statuts, les Caisses affiliées sont tenues de remettre à l'Union, POUR LE 31 MARS, AU PLUS TARD, leurs comptes et bilan avec tous les extraits justificatifs. Pour les Caisses des cantons du Valais, de Fribourg, d'Argovie et des Grisons, où l'Union fonctionne comme organe officiel de révision, ce délai est limité AU 15 MARS, afin de permettre la présentation du rapport aux Gouvernements cantonaux

La remise des comptes doit s'effectuer après le contrôle et l'approbation par les deux Comités, mais avant la présentation à l'Assemblée générale. Nous rappelons également que l'Union ne procède à cette occasion qu'à un examen formel; il appartient aux Comités de vérifier si les chiffres portés au bilan correspondent avec les données des Journaux de caisse et des grands-livres.

Service des fournitures

Les nouveaux formulaires suivants ont été édités dernièrement:

Formulaire N° 107: Avis spéciaux que les Caisses peuvent utiliser pour communiquer à leurs clients les opérations passées sur leur compte.

Formulaire N° 108: Avis au débiteur d'une créance hypothécaire lors du nantissement de cette dernière auprès de la Caisse.

Formulaire N° 109: Bloc de factures ou bons de livraison pour les Caisses faisant le commerce de marchandises.

Nous recommandons également le petit TRACT de PROPAGANDE que les Caisses peuvent utiliser avantageusement pour la propagande à l'occasion de la clôture annuelle et de l'assemblée générale.

Mutations dans la liste des Caisses affiliées en 1931

Cantons	Nombre fin 1930	Entrées 1931	Sorties 1931	Nombre fin 1931
Appenzell Rh. Ext.	2	—	—	2
Appenzell Rh. Int.	1	—	—	1
Argovie	60	3	—	63
Bâle-Campagne	11	—	—	11
Berne	47	6	—	53
Fribourg	54	2	—	56
Genève	10	—	—	10
Glaris	1	—	—	1
Grisons	7	1	—	8
Lucerne	17	1	—	18
Neuchâtel	1	—	—	1
Nidwald	2	—	—	2
Obwald	—	1	—	1
St-Gall	66	1	—	67
Schaffhouse	1	—	—	1
Schwytz	12	—	1	11
Soleure	51	5	—	56
Tessin	1	—	—	1
Thurgovie	25	—	—	25
Uri	6	2	—	8
Valais	95	—	—	95
Vaud	41	4	—	45
Zurich	5	—	—	5
	516	26	1	541

Des nouvelles fondations, 5 sont de la Suisse romande et 21 de la Suisse allemande.

Les 541 Caisses se répartissent comme suit, d'après la langue:

	Caisses:
Suisse allemande	358
Suisse romande	178
Suisse romanche	4
Suisse italienne	1

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel

(Système Raiffeisen)

Caisse Centrale

Mouvement général pour 1931

DOIT		AVOIR	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
78,844,865.22		78,217,149.44	
158,550,577.88		160,676,177.19	
41,317,783.15		41,298,852.20	
86,916,178.62			
		86,034,540.62	
12,743,536.12		13,298,337.20	
11,691,974.35			
		10,751,277.20	
4,124,302.97		833,731.04	
4,223,733.60			
		5,484,987.85	
952,923.80		1,839,207.60	
648,500.—		671,000.—	
14,933,502.95		15,360,950.90	
139,409.—		140,245.45	
2,042,546.10		2,042,683.—	
58,327.29		64,523.51	
16,077.65		16,077.65	
5,058.10		5,058.10	
87,200.—		95,000.—	
2,000.—		102,000.—	
—		80,000.—	
3,786,458.92		4,072,379.87	
3,555,358.36		3,556,135.26	
424,640,314.08		424,640,314.08	
(473,536,681.26)	En 1930	(473,536,681.26)	

Bilan au 31 décembre 1931

(Avant la répartition du bénéfice)

ACTIF		PASSIF	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
895,925.24			
1,644,636.95			
3,825,986.20			
8,531,137.50			
2,454,916.01			
293,444.65			
1,208,506.—			
7,460,576.—			
11,959,411.10			
4,628.75			
1.—			
275,000.—			
38,554,169.40		38,554,169.40	
(34,279,838.51)	En 1930	(34,279,838.51)	

Propositions pour la répartition du bénéfice :

	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Solde du compte de Profits et Pertes	181,054.55			
Intérêts aux parts sociales (5 % sur fr. 1,900,000)			95,000.—	
Versement aux réserves			80,000.—	
Report à compte nouveau			6,054.55	
	181,054.55	181,054.55		

UNION SUISSE DES CAISSES DE CRÉDIT MUTUEL

(Système Raiffeisen)

Caisse Centrale de 550 Caisses Raiffeisen

SAINT-GALL

Achat et vente de fonds publics.
Garde de titres et location de
compartiments de coffres-forts
(Safes)

Renseignements
pour la fondation de
Caisses Raiffeisen

Acceptation de dépôts contre
Obligations,
Carnets de dépôts et
en comptes-courants.